

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT,
DE RIVIÈRES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2024

Délibération n° DBS202403

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 02/02/2024	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 23
<u>DATE DE PUBLICATION</u> : 13.02.2024	PRÉSENTS : 15
	POUVOIRS : 0
	VOTANTS : 15

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est rassemblé, le 8 février 2024 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, FOURNIER, BOULEY, SEMUR, HILGENGA, BERTOL, DIRAT,
JOUBERT, DUBOIS, SOULOUMIAC, MORLAIS, DELCAMBRE, GOMBAULT

Absents : Mesdames MORVAN, LESPAGNOL
Messieurs PIRIOU, VAUDELIN, VIVIER, VEROTS, GAURAT, BORTOLI

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Karl DIRAT

OBJET : APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN DE COLLECTE ET D'ÉPURATION DE LA MOYENNE VALLÉE DE L'ESSONNE (BUNO-BONNEVAUX, BOIGNEVILLE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, MAISSE ET PRUNAY-SUR-ESSONNE).

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la moyenne vallée de l'Essonne,

Vu la délibération n° DBS202148 du Bureau Syndical du 1^{er} juillet 2021 approuvant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la moyenne vallée de l'Essonne,

Vu la décision n°E21000066/78 du Président du Tribunal Administratif de Versailles du 8 septembre 2021 désignant Monsieur Yves BOURLAT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les avis n°MRAe IDF-2021-6561 ; n°MRAe IDF-2021-6562 ; n°MRAe IDF-2021-6563 ; n°MRAe IDF-2021-6564 ; n°MRAe IDF-2021-6565 émis le 5 octobre 2021 sur l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la moyenne vallée de l'Essonne,

Vu l'arrêté n°286-21-53 du Président prescrivant l'enquête publique sur l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la moyenne vallée de l'Essonne,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 08 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 08 décembre 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du lundi 10 janvier 2022 par lequel il émet un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement,

Vu les échanges avec les différentes communes (**BUNO-BONNEVAUX, BOIGNEVILLE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, MAISSE ET PRUNAY-SUR-ESSONNE**) du bassin de collecte et d'épuration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de la moyenne vallée de l'Essonne, présentés conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et tels qu'annexés à la présente délibération,

INFORME que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture du SIARCE pendant une durée d'un an à compter du 15 février 2024,

INFORME que l'ensemble du dossier est disponible sur le site internet du SIARCE à l'adresse suivante : <http://www.siarce.fr/-Enquetes-publiques>,

PRECISE que le zonage d'assainissement de chaque commune sera annexé à son Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés.

VOTES : UNANIMITE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

Le Président,



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance,

Karl DIRAT

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.